

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents :

- 14 de la délibération n°2026.06.01 à 2026.06.03
- 15 de la délibération n°2026.06.04 à 2026.06.06
- 16 à partir de la délibération n°2026.06.07

Nombre de procurations :

- 4 de la délibération n°2026.06.01 à 2026.06.06
- 3 à partir de la délibération n°2026.06.07

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte à partir de la délibération n° 2026.06.07, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck à partir de la délibération n°2026.06.04, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

POUVOIRS : M. ONIMUS Rémy donne pouvoir à M. Gildas POSSÉMÉ. M. Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à M. Jean-Paul FRÉOUX. Mme BARBIN Françoise donne pouvoir à Isabelle GUILLET. Mme Bénédicte GARÇON donne pouvoir à Gaëlle GUITON pour les délibérations n°2026.06.01 à 2026.06.06.

EXCUSE : Franck MAGNEN de n°2026.06.01 à 2026.06.03

Le conseil municipal désigne Lydie QUELLEC comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 avril 2026

Constitution de la commission communale des impôts directs

Désignation d'un suppléant pour la commission des listes électorales => supprimée car déjà désigné au conseil municipal du 01 avril 2026

Désignation des délégués siégeant aux comités et commissions intercommunales de Questembert Communauté

Désignation des élus communaux pour l'établissement de la commission intercommunale des impôts directs

Désignation des délégués siégeant aux comités techniques du CIAS

Désignation d'un référent déontologue

Désignation des responsables communaux FDGDON du Morbihan

Fixation du prix de vente des terrains à bâtir du lotissement les Baujets – lots libres

Adoption du règlement du service périscolaire

Fixation des tarifs du service périscolaire

Conventions avec l'OGEC pour la mise à disposition du personnel pour le service périscolaire

2026.06.01 Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 01 avril 2026.

2026.06.02 Constitution de la commission communale des impôts directs

A chaque nouvelle mandature, le Conseil Municipal doit désigner de nouveaux membres pour la commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables c'est-à-dire qui sont redevables de la part communale des impôts locaux. Cette liste est proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants). Parmi eux, le directeur départemental des finances publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes ci-listées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent HAËNTJENS	Françoise BARBIN
Brigitte MAGRÉ	François QUENARDEL
Gildas POSSÉMÉ	Daniel BEGO
Bernard BURBAN	Sabrina LUCAS
Jean-Paul FRÉOUX	Gilles MAGRÉ
Marie-Thérèse HOUEIX	Sandrine CHAUSSEAU
Roselyne LOYER	Franck MAGNEN
Jean-Michel VIDUS	Ludovic HAUROGNÉ
Bénédicte GARÇON	Hubert DANILO
Rémy ONIMUS	Laurent MÉNÉHY
Isabelle GUILLET	Sabrina HAUROGNÉ
Alain RICHARD	Michel CAVALON

Observations :

- **Gaëlle GUITON demande si les personnes listées et non présentes sont au courant. Jean-Pierre GALUDEC les a appelées pour recueillir leur accord préalable.**

2026.06.03 Désignation des délégués siégeant aux comités de Questembert Communauté

Par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Questembert Communauté a créé 3 comités thématiques ouverts aux conseillers municipaux. Les commissions communautaires sont seulement ouvertes aux conseillers communautaires hormis la commission accessibilité. La désignation des élus municipaux peut se définir par la volonté de travailler sur les actions thématiques à l'échelle communautaire

qui ont un lien avec les politiques municipales.

Par ailleurs le COPIL PLUi a été fixé par le conseil communautaire et comprend également des élus municipaux. Il s'agit des maires et des adjoints à l'urbanisme + 1 élu supplémentaire en charge de l'urbanisme pour Questembert, Malansac et Berric.

Les comités créés sont les suivants :

- Le comité Aménagement et Transitions-Mobilités est composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux :
 - Thématiques : Aménagement du territoire – Urbanisme / Logement / Transition Écologique / Mobilités
 - Présidence du comité

<i>Vice-Présidence déléguée</i>	<i>Transitions-Mobilités/Systèmes d'information</i>	<i>1^{er} VP : Boris LEMAIRE</i>
<i>Vice-Présidence déléguée</i>	<i>Urbanisme-GEMAPI-Logement</i>	<i>8^{ème} VP : Joël TRIBALLIER</i>

- 3 membres par commune : 2 titulaires et 1 suppléant.

- Le comité Culture est composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux
 - Thématiques : Affaires culturelles, projet culturel intercommunal, réseau des médiathèques, vie associative ou patrimoine culturel
 - Présidence du comité

<i>Vice-Présidence déléguée</i>	<i>Culture-Tourisme</i>	<i>7^{ème} VP : Serge LUBERT</i>
---------------------------------	-------------------------	--

- 2 membres par commune : 1 Titulaire et 1 suppléant.

- Le comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti est composé de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.
 - Présidence

<i>Vice-Présidence déléguée</i>	<i>Déchets</i>	<i>4^{ème} VP : Pascal GUIBLIN</i>
<i>Vice-Présidence déléguée</i>	<i>Services techniques/ Équipements communautaires/Piscine</i>	<i>5^{ème} VP : Michel GRIGNON</i>

- 3 membres par commune : 2 titulaires et 1 suppléant.

Considérant que Questembert Communauté regroupe plus de 5000 habitants et est compétente en matière « d'aménagement de l'espace », la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire. Elle est composée notamment de représentants des communes membres (1 représentant par commune) et des conseillers communautaires de Questembert Communauté (4 membres), ainsi que des représentants d'associations, ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, représentant les personnes âgées, représentant des acteurs économiques, et des représentants d'autres usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les conseillers municipaux qui siégeront aux comités et à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Pour le comité Aménagement et Transitions-Mobilités : Gildas POSSÉMÉ et Bénédicte GARÇON titulaires - Jean-Paul FRÉOUX suppléant
- Pour le comité Culture : Franck MAGNEN titulaire et François QUÉNARDEL suppléant

- Pour le comité Déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine bâti : Gildas POSSÉMÉ – Pascal HERRAULT titulaires – Michel CAVALON suppléant
- La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Sandrine CHAUSSEREAU

Observations :

- Arrivée de Franck MAGNEN à 18h52.

2026.06.04 Désignation des élus communaux pour l'établissement de la commission intercommunale des impôts directs

Suite au conseil communautaire du 27 avril 2026, conformément au 1 de l'article 1650A du Code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI, composée de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, ainsi que du Président de Questembert Communauté.

Ces commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) remplissant les conditions indiquées ci-après, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres.

Pour rappel, les personnes proposées « commissaires » doivent :

- être françaises ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Le président de Questembert Communauté propose un nombre minimum et maximum pour chaque commune. Pour la commune de Pluherlin il s'agit de désigner 3 ou 4 noms de contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs : Bénédicte GARÇON - Franck MAGNEN – Nolwenn JAGUT.

2026.06.05 Désignation des délégués siégeant aux comités techniques du CIAS

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'outil de gouvernance de la politique sociale du territoire. Un projet social de territoire a été acté en janvier 2025.

Afin de permettre au CIAS de mener ses travaux, 4 comités techniques sont créés. Ils sont composés d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne les personnes suivantes pour siéger aux 4 comités techniques :

- Comité technique petite enfance : Aurélie RICHARD
- Comité technique jeunesse : Sandrine CHAUSSEREAU et Nolwenn PRIEZ

- Comité technique animation de la vie sociale : Franck MAGNEN et Gaëlle GUITON
- Comité technique accès aux droits/santé : Bénédicte GARÇON et Gaëlle GUITON

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC présente le CIAS, son historique et ses missions.
- Vincent HAËNTJENS demande pourquoi 2 centres sociaux. Historiquement Eveil était déjà présent, cela permet de doubler les financements de la CAF sur le territoire (jusqu'à 120 000€/centre social). Questembert Communauté équilibre le budget du CIAS par une subvention.
- Pascal HERRAULT demande ce qu'il en est du bus relais jeunes 56 qui venait de Vannes. Ce service est arrêté faut d'animateur et de budget pour la remise en état du bus. Une réflexion est en cours au sein du CIAS pour rétablir le service sous une autre forme.
- Gaëlle GUITON revient sur EVEIL et le fait d'avoir 2 centres sociaux => il y a des particularités territoriales avec des différences démographiques notamment, cela permet d'avoir un champ d'expérimentation intéressant. La mobilité des habitants est un frein, 2 centres sociaux permet d'avoir des outils de proximité.

2026.06.06 Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le maire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n°2023 11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n°2023.09.09 du conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° C2026_090 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (par renouvellement et en référence liste base AMF),

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un

réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de la commune de Pluherlin**. Elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation **d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du réfèrent (ou de la commission de déontologie)

Le réfèrent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le réfèrent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du réfèrent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le réfèrent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à expiration du mandat en cours,
- **DESIGNE** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Maire pour cette désignation,
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées, à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

- **Arrivée Bénédicte GARÇON à 19h30.**

2026.06.07 Désignation des responsables communaux FDGDON du Morbihan

La FDGDON du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Les missions :

- Promouvoir dans les zones agricoles comme non agricoles des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement contre les organismes classés nuisibles.
- Organiser des actions départementales de lutte contre les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes. Vente de matériel de piégeage et d'effarouchement. Nos missions d'utilité publique ou d'intérêt général s'inscrivent dans une démarche globale de soutien, d'aide et de conseil aux agriculteurs et aux collectivités.

La commune en tant qu'adhérente doit renouveler ses référents.

Référent « ragondin »	Référent « frelon asiatique »
Il organise les réunions (2/an) avec les piégeurs de ragondins	Il met à disposition la liste d'entreprises en mesure d'assurer la destruction du nid (liste des désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56)
Il établit le suivi auprès de la FDGDON. Il n'est pas nécessairement piégeur.	Il transmet à la FDGDON 56 les éventuelles anomalies de destruction.
Il organise le repas annuel pour remercier les piégeurs.	Il a à sa disposition les documents d'informations transmis par la FDGDON 56 (organisation de la lutte, recommandations et préconisations sur le piégeage des fondatrices au printemps, recommandations sur la destruction des nids primaires...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Françoise BARBIN en tant que référente « frelon asiatique » et Vincent HAËNTJENS en tant que référent « ragondins ».

2026.06.08 Fixation des prix de vente des terrains à bâtir dans le lotissement *les Baujets* – lots libres

La commune de Pluherlin a engagé en 2024 la réalisation du lotissement *Les Baujets*, visant à développer une offre de logements abordables et durables. La création de cette nouvelle opération vise à répondre aux enjeux suivants :

- Accueillir une population plurielle par une offre tarifaire différenciée.
- Favoriser et maintenir la dynamique du centre-bourg : commerces et services, école.
- Faciliter l'accès à un logement principal.
- Concilier densité et cadre de vie.

Ce projet, dont les études préalables se sont déroulées entre 2024 et 2025, comprend 22 lots libres dont les superficies varient entre 248 m² et 431 m². Les travaux d'aménagement ont débuté courant avril. Le coût de revient prévisionnel de cette opération est connu : les marchés et contributions diverses auprès des concessionnaires de réseaux ont été signés.

La commission urbanisme-logement, réunie le 28 avril 2026, a étudié plusieurs scénarios de commercialisation et propose de retenir deux tarifs distincts :

- Un tarif préférentiel pour les primo-accédants ne dépassant pas le plafond de ressources du prêt à taux zéro, applicable à 7 lots ;
- Un tarif standard pour les autres lots.

Le prix de vente des terrains est établi sur la base du prix de revient du lotissement, incluant les coûts d'acquisition des parcelles, des études et des travaux, soit un montant prévisionnel de **936 054 € TTC**. La commercialisation se fera en une seule tranche, selon le principe du *premier arrivé, premier servi*.

Un travail sur les tarifs pratiqués des communes proches de Pluherlin et récents a été établi par le service des Domaines ; une recherche auprès de l'observatoire des terrains à bâtir géré par l'ADIL du Morbihan a également eu lieu.

Ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme-logement, une synthèse est annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pluherlin a engagé la réalisation du lotissement *Les Baujets* afin de répondre aux besoins en logements abordables sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel global est de 936 054 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la commission urbanisme-logement a proposé, lors de sa réunion du 28 avril 2026, de fixer deux tarifs distincts pour la vente des lots, l'un réservé aux primo-accédants sous conditions de ressources, l'autre sans condition ;

CONSIDÉRANT que cette différenciation tarifaire permet de favoriser l'accession à la propriété pour les ménages modestes tout en assurant la couverture des coûts engagés par la commune ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation des lots en une seule tranche, selon le principe du *premier arrivé, premier servi*, garantit une équité dans l'attribution des terrains ;

Sur proposition de la commission urbanisme-logement, le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les articles suivants :

Article 1 : Les prix de vente des lots libres du lotissement *Les Baujets* sont fixés comme suit :

N° LOT	SURFACE	PRIX DU TERRAIN
1	345	24 840,00 €
2	429	33 891,00 €
3	336	24 192,00 €
4	322	23 184,00 €
5	280	20 160,00 €
6	248	17 856,00 €
7	370	29 230,00 €
8	371	29 309,00 €
9	363	28 677,00 €
10	415	32 785,00 €
11	381	30 099,00 €
12	406	32 074,00 €
13	374	29 546,00 €
14	371	29 309,00 €
15	400	31 600,00 €
16	390	30 810,00 €
17	358	28 282,00 €
18	338	24 336,00 €
19	344	24 768,00 €
20	399	31 521,00 €
21	384	30 336,00 €
22	431	34 049,00 €

- **7 lots** sont réservés aux primo-accédants ne dépassant pas le plafond de ressources du prêt à taux zéro, au prix de **72 € TTC/m²** avec une TVA à 20% ;
- **15 lots** sont vendus sans condition de ressources, au prix de **79 € TTC/m²** avec une TVA à 20%.

Article 2 : Les lots n°1-3-4-5-6-18-19 seront réservés aux acquéreurs en vue de devenir propriétaires occupants. Afin d'éviter les plus-values immobilières renchérissant le prix du foncier, une clause anti spéculative sera appliquée 5 ans pour tous les lots sauf dérogation en cas de force majeure ou accident de la vie (décès ou grave maladie, séparation, perte d'emploi ou suivi de conjoint).

Article 3 : La commercialisation des lots se fera en une seule tranche, selon le principe du *premier arrivé, premier servi*, sous réserve de la constitution d'un dossier complet par les acquéreurs. Chaque acquéreur ne pourra déposer qu'un seul et unique dossier. Il ne pourra être attribué qu'un lot par foyer.

Article 4 : Les frais de notaire et les éventuelles études complémentaires nécessaires à la vente des lots seront à la charge des acquéreurs.

Article 5 : Les acquéreurs devront se conformer au règlement du lotissement, au dossier loi sur l'eau et au cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines et paysagères joint en annexe. Un rendez-vous préalable avant dépôt du permis de construire aura lieu avec l'architecte-urbaniste – l'agence TREMANI. Un VISA est obligatoire pour l'instruction du permis de construire. Ce VISA est pris en charge par la commune.

Article 5 : Le conseil municipal désigne l'étude notariale Bilesimo et Guillard de Rochefort-en-Terre et sera chargée des affaires de la commune pour la rédaction des actes relatifs à ces ventes.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

Annexe 1 : Cahier de Prescriptions et de recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères

Observations :

- Jean-Pierre GALUDEC et Gildas POSSÉMÉ présentent les coûts prévisionnels de l'opération. Le prix de revient prévisionnel est de 75€TTC.
- Vincent HAËNTJENS demande ce que recouvre la prestation d'Hameaux Légers => AMO pour aider un collectif à se mobiliser.
- Sur l'habitat réversible, il était envisagé qu'un collectif émerge à l'automne mais cela ne s'est pas fait. Le bureau municipal a fait le choix de financer une prestation supplémentaire pour relancer un collectif.
- A ce jour environ 15 personnes se sont manifestées pour créer un collectif. Ils se réunissent fin mai.
- Bénédicte GARÇON revient sur un témoignage d'une commune adhérente à BRUDED avec des critères assez précis et des prix plus élevés, la commune a du mal à vendre ses lots au vu du contexte économique. Bénédicte GARÇON reste confiante sur le projet les Baujets : qualité et prix attractifs.
- Pascal HERRAULT demande s'il y a des contraintes de construction. Le règlement de lotissement et le cahier de prescriptions architecturales paysagères permettent d'encadrer les futures constructions. Un VISA du permis de construire avec l'architecte-urbaniste facilitera l'échange avec les acquéreurs.
- Bénédicte GARÇON suggère un achat groupé pour les plantations et le choix des essences en lien avec le comité biodiversité. Cela pourrait permettre d'harmoniser le paysage.
- François QUENARDEL demande des précisions sur les recettes prévisionnelles. Pour les lots libres les recettes envisagées sont de l'ordre de 606 250€. La commune prend en charge le déficit du macro-lot dédié au logement social (– 100 000€).
- Gaëlle GUITON demande pourquoi une clause anti-spéculative de 5 ans ? Il ne faut pas une clause abusive, elle doit être proportionnée. Le bureau municipal a souhaité partir sur un délai lié à la validation du permis de construire et au délai de construction (3 ans max).

2026.06.09 Adoption du règlement du service périscolaire

La commission « affaires scolaires et périscolaires » s'est réunie le 12 mai dernier et propose de faire évoluer le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur tel qu'annexé.

Annexe 2 : règlement intérieur + charte du bien vivre ensemble

2026.06.10 *Gestion de la cantine et de la garderie : adoption des tarifs pour la rentrée 2026-2027*

Suite à la commission « affaires scolaires et périscolaires » réunie le 12 mai dernier, un bilan de l'application des tarifs a été présenté.

- Cantine : Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs sont les suivants :
 - tarif « enfant » : 3.70 €
 - tarif «adulte » : 7.00 €
 - repas pris sans réservation : 5.50 €
 - tarif « agents communaux » : 5.50€
- Garderie : Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs sont les suivants

Quotient familial	Tarif appliqué au ¼ d'heure	Quotient familial	Tarif appliqué au ¼ d'heure
Inférieur à 634	0.39 €	Entre 1184 et 1296	0.45 €
Entre 635 et 957	0.40 €	Supérieur à 1297	0.47 €
Entre 958 et 1183	0.43 €		

- **Majoration** : 10€ par 1/4 d'heure après 19h.

La commission « affaires scolaires et périscolaires » propose d'augmenter le tarif du repas « enfant » à 3.80€ et de maintenir les tarifs de la garderie.

Sur proposition de la commission « affaires scolaires et périscolaires », le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité les tarifs suivants :

- Tarif enfant 3.80€
- Tarif «adulte » : 7.00 €
- Repas pris sans réservation : 5.50 €
- Tarif « agents communaux » : 5.50€
- Maintien des tarifs de la garderie tels que présentés ci-dessus.

Observations :

- Gaëlle GUITON demande s'il y a une tarification au quotient familial pour la cantine. C'est une réflexion à mener par la commission. Expliquer aux parents la raison de la hausse tarifaire qui est liée à la révision des prix d'achat des repas auprès du prestataire.
- Jean-Paul FRÉOUX demande si cela ne serait pas intéressant de travailler avec la cuisine centrale de Questembert.
- Pascal HERRAULT indique qu'il reste environ 180 à 200 repas maximum pour le début de l'année 2027.
- La commission devra travailler sur le sujet à la rentrée pour évaluer les scénarios quant à la préparation des repas de la cantine.

2026.06.11 *Gestion de la cantine et de garderie : reconduction des conventions de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année Scolaire 2026-2027*

La commission « affaires scolaires et périscolaires » s'est réunie le 12 mai dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine et de la garderie.

Elle a examiné la proposition de reconduction des conventions entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Ces conventions sont basées sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- Cantine : nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 13,25h x 14.34€ = 6 840.18€
- Garderie : nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 17h x 14.34€ = 8 776.08€

Sur proposition de la commission « affaires scolaires et périscolaires » le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année scolaire 2026-2027 les conventions avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telles que figurant en annexe.

Annexe 4 : conventions

INFORMATIONS

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 02 juin 2020 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) entre le 26/02/2026 et le 20/03/2026.

ET

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 21 mars 2026 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT) depuis le 21/03/2026.

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT
COLAS	Programme de voirie 2026	bon de commande partir du marché de travaux	100 035,82 €
Les gars des eaux	Détection fuite mairie	sur devis	550,00 €
Agrisud Bretagne	Débroussailleuse	sur devis	771,75 €
Protection bretonne	Extincteurs associations et véhicules	sur devis	650,18 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	Etude de faisabilité économique pour l'implantation d'une boulangerie pâtisserie	sur devis	3 580,00 €
Bernard	Fournitures	sur devis	157,10 €
COLAS	PATA	bon de commande partir du marché de travaux	23 025,00 €

Centre de gestion du 56	Intervention sur les archives	sur devis	1 600,00 €
VIDEAL-ESATEA	Fournitures	sur devis	133,03 €
Hameaux légers	Mise à jour du devis de février 2025 - annule et remplace	sur devis	14 942,00 €
Imprimgraph	Bulletin été 2026	sur devis	2 823,00 €

- AG La Marmite : Bénédicte Garçon et Gaëlle Guiton présentent l'association dont l'objectif est de faire de la mise en lien - rôle d'incubateur de projets ruraux. Initialement aide à la transmission de terres agricoles. Grâce à la Marmite la ferme des Folaïsons s'est installée sur Pluherlin par exemple. Regret que l'EPCI n'aide pas financièrement mais cela devrait évoluer.
- Jean-Paul Fréoux indique qu'une étude sur les transmissions de fermes est en cours sur le territoire. Elle est menée par la chambre d'agriculture.
- AG EVEIL a lieu le 29 mai à Limerzel.
- Etude de la chambre des métiers et de l'artisanat sur l'avenir de la boulangerie => état du bâtiment et des installations ainsi que du marché économique. La boulangerie est en vente. Jean-Paul FRÉOUX indique que les membres du groupe de travail peuvent faire des recherches Aujourd'hui si les contacts existent entre la commune et le boulanger, aucune demande formelle du boulanger auprès de la commune n'a été formalisée.
- L'ancien cabinet médical a été vendu à des ostéopathes pour accueillir des activités paramédicales.
- Retour sur les animations du week-end de l'Ascension. De nombreux événements se sont déroulés lors de ce weekend prolongé. Les questions du partage des espaces publics notamment ceux des stationnements pouvaient poser problème. Il n'en fut rien et chaque manifestation a pu se dérouler dans les meilleures conditions.
- Du 14 au 19 juillet 2026 : résidence à la salle Françoise d'Amboise de l'association des Quat'z'Arz avec la compagnie lyrique Les Brigands pour 2 concerts autour d'extraits d'opéra. Ils sont à la recherche d'hébergements à domicile gracieusement pour 25 artistes. Une communication va être lancée.

CALENDRIER

- RDV avec le GAB 56 le 26 mai à 15h30 en mairie
- Matinée citoyenne le 30/05 à 8h45 – RDV devant les services techniques
- Les Baujets rencontre Hameaux Légers et porteurs de projets le 30/05
- Commission énergie le 04/06 à 18h
- Commission communication le 08/06 à 18h30 (analyse des projets budgets participatifs)
- Comité biodiversité le 10/06 à 18h30 : l'ordre du jour à préciser et inviter les anciens membres
- Comité Culture Questembert Communauté le 10/06 à 18h
- Groupe de travail cimetière le 11/06 à 18h
- Fête de la musique le 12/06
- Réunion territoriale des conseillers départementaux avec les élus locaux le 4/06 à 19h30 à la Vraie-Croix

- Rencontres maires et élus du territoire et chambre d'agriculture le 18/06 à 18h à Questembert (Cléherlan)
- Commission « affaires scolaires et périscolaires » : 22/06 à 18h30
- Commission communication le 23/06 à 18h pour la préparation de l'accueil des nouveaux arrivants.
- Prochain conseil municipal le 1^{er}/07 à 18h30 suivi d'un buffet avec l'équipe municipale et les agents.
- Commission urbanisme le 07/07 à 18h
- CCAS le 08/07 à 18h30
- Visite des bâtiments par Jean-Paul FRÉOUX le dimanche 31/05 RDV à 9h30 devant l'épicerie.

QUESTIONS / ECHANGES

- Jean-Paul FRÉOUX fait un état de la réunion menée par le sénateur Simon Uzenat sur le thème des éoliennes.
- Jean-Pierre GALUDEC fait le point sur les travaux du pont de Coverdel qui est aujourd'hui limité en tonnage (interdit aux véhicules de + de 3,5 T) et pénalise notamment les activités agricoles. Le dossier est porté par la commune de Molac en lien avec le SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust). Le projet déposé à la DDTM privilégie la solution d'un pont cadre. Les travaux ne pourront être cependant réalisés qu'en période d'étiage (avant environ la fin octobre), le calendrier de travaux dépendra du délai d'instruction qui peut aller jusqu'à 4 mois.
- Jean- Pierre GALUDEC informe que le comité de la Fête du Pain a fait parvenir un courrier en mairie. Il sollicite la commune pour la construction d'un préau de 24 x 4,50 mètres. Celui-ci pourrait être installé au nord de la salle de sport. Pour rappel, l'idée est de créer un appentis le long du mur nord de la salle afin d'abriter les artisans invités le 15 août et ainsi éviter l'installation et la désinstallation de stands de plus en plus difficiles à mettre en œuvre et fortement dépendants des conditions météo (pose et fixation des bâches). D'autres associations ont indiqué qu'elles seraient intéressées par ce type de construction notamment l'école pour la kermesse organisée sur ce même terrain. A noter que le permis initial déposé pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de cette salle sur lequel figurait ce préau est caduque. La faisabilité de ce projet et ses modalités de mise en œuvre seront à étudier par une commission ad-hoc d'ici la fin de l'année pour une construction à envisager au printemps 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h50.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.

Lydie QUELLEC
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire